

# Divers

## Présence du castor



*Le Collège communal invite les propriétaires ou locataires qui constatent la présence du castor sur leur terrain à envoyer la fiche d'informations ci-contre dûment complétée pour le 30/06 au plus tard au Contrat de rivière Ourthe (rue de la Laiterie, 5 à 6941 Tohogne ou [cr.ourthe@skynet.be](mailto:cr.ourthe@skynet.be)). Le Contrat de rivière collationnera ces informations et pourra les répercuter vers la Région wallonne.*

Après deux siècles d'absence, le castor est réapparu dans notre pays dans les années 90. Aujourd'hui, il est bien présent et la plupart des bassins versants sont complètement ou partiellement recolonisés.

Jusqu'à la fin du moyen-âge, le castor était présent dans toute l'Europe. Il a disparu dans la plupart des pays européens au 19ème siècle, principalement en raison de la chasse et de la destruction de ses habitats. Au début des années 1980, un projet de réintroduction a abouti dans l'Eifel. Une première observation en zone frontrière a permis de confirmer le retour du castor en Belgique en 1991. En 1997, des indices de sa présence ont apporté la preuve d'une installation durable de l'espèce. Peu après, plusieurs lâchers illégaux se sont succédé. Depuis lors, nous avons assisté à une dispersion des jeunes animaux en Wallonie, mais aussi en Flandre. En 2013, la population estimée en Wallonie dépassait le millier de castors, répartis en 310 territoires. Actuellement, l'espèce est présente sur le bassin de l'Ourthe, des plus petits cours d'eau jusqu'à sa confluence avec la Meuse, à Liège.

Le castor aménage son environnement de façon à satisfaire ses besoins. Dans certains cas, ces aménagements sont peu compatibles avec la destination souhaitée par le propriétaire ou l'exploitant

du terrain. L'expansion du castor s'accompagne donc parfois de problèmes de cohabitation.

Dans la plupart des cas, des mesures préventives existent, permettant une cohabitation harmonieuse avec le castor mais que faire lors de problème de cohabitation ? Qui contacter ? Comment obtenir de l'aide ?

Lors de situation problématique, la première étape consiste à réaliser une analyse de la situation. Différents experts de terrain peuvent vous guider dans cette phase. Sur le territoire du Contrat de rivière, tout citoyen qui rencontre une situation problématique peut s'adresser à son administration communale, qui se chargera de l'orienter vers un expert susceptible d'effectuer une visite de terrain et de proposer au cas par cas la meilleure solution. Vous pouvez également vous référer à la publication du SPW intitulée «Cohabiter avec le castor en Wallonie » téléchargeable via <http://biodiversite.wallonie.be/fr/09-07-2015-cohabiter-avec-le-castor-en-wallonie.html?IDD=3597&IDC=3355>

Le castor est une espèce strictement protégée dans toute l'Europe et par conséquent aussi en Wallonie. Il est notamment interdit de capturer, tuer ou perturber intentionnellement des castors, de détruire des sites de reproduction ou des habitats naturels, de détenir, transporter, vendre ou acheter des individus.

Lors de problèmes avérés de cohabitation, il est possible de déroger aux mesures de protection. La dérogation est cependant une mesure ultime, à n'envisager qu'après avoir mis en place des moyens de prévention qui se seraient avérés inefficaces.

## Formulaire à transmettre au Contrat de rivière Ourthe,

Rue de la Laiterie, 5 à 6941 Tohogne ou cr.ourthe@skynet.be

### Cadre à remplir obligatoirement

Nom		Adresse postale	
Prénom			
N° de tél.		Adresse mail	

Un ou plusieurs castors sont présents sur votre (vos) terrain(s).

Cette présence est-elle, selon vous problématique ?  Oui  Non

Localisation du (des) terrain(s) où vous estimez que cette présence est problématique ?

### Cadre à remplir obligatoirement. Si nécessaire, multipliez le formulaire.

Adresse	
Lieu-dit	
Références cadastrales	Division....., Section....., n°.....
	Division....., Section....., n°.....
<input type="checkbox"/> Domestique <input type="checkbox"/> Professionnel	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire

Consultation du cadastre dans votre commune ou <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>

Sur ce(s) terrain(s), vous êtes confronté à :

<input type="checkbox"/>	La présence d'un barrage occasionnant une inondation	Superficie concernée par l'inondation : ..... pelouse d'agrément – potager – culture – zone boisée prairie Autre : .....
<input type="checkbox"/>	La détérioration des berges	Longueur de berges impactées : .....
<input type="checkbox"/>	La détérioration de digues d'étang	Longueur de digue détériorée : ..... Superficie de l'étang concerné : .....
<input type="checkbox"/>	La coupe d'arbres	Nombre et essences : Arbres d'ornement : ..... Fruitiers : ..... Arbres de production : .....
<input type="checkbox"/>	La présence d'une hutte	
<input type="checkbox"/>	Autre, à préciser : .....	

Eventuellement annexer quelques photos ou autres preuves probantes.

Perte financière estimée à ..... €

J'ai des craintes quant à la sécurité de mes biens, voire des personnes :  Oui  Non

Si oui, pourquoi ?.....

Quelles sont les mesures que vous avez prises pour remédier aux désagréments subis ?

Destruction du barrage - Placement de grillage autour des arbres - Placement d'une buse à travers le barrage pour réguler le niveau d'eau - Placement d'une cage de Morency et d'une buse - Placement de grillage pour renforcer les berges - Autres : à préciser.....

Comment vous êtes-vous renseignés pour mettre en place ces solutions ?

- Conseils de connaissances et/ou amis
- Guide « Cohabiter avec le castor en Wallonie » du SPW
- Visite d'un expert sur place à ma demande
- Article dans le bulletin communal
- Internet
- Autres : .....

Ces solutions sont-elles efficaces ? .....

Si non, quels sont les problèmes rencontrés à la mise en place de ces solutions ? .....